



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Agence Routière Départementale
Sud-Est

Numéro de dossier ARD : PV 356

**ARRETE DE VOIRIE 2026-1758 PORTANT
AUTORISATION DE TRAVAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande reçue le 17/07/2026 par laquelle ORANGE -
demeurant 40 rue du Maréchal Foch - 85000 LA ROCHE SUR YON
représenté(e) par ALQUENRY - CRT - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT CALAIS
demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
D29 au PR 2+0956 (Rosnay) situé hors agglomération Le Fief

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriétés des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement de voirie départemental constitué par arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-0002-DR-SDPF en date du 29 mars 2019,
VU l'arrêté 2022-012-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe ROYER, chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

D29 au PR 2+0956 (Rosnay) situé hors agglomération Le Fief

- Remplacement d'un poteau Télécom

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières.

Les nouveaux poteaux seront posés en extrême limite du domaine public routier Départemental.

L'implantation sera conforme à l'article 48 du règlement de voirie départemental de la Vendée.

Les poteaux ne devront en aucun cas :

- ▶ masquer la visibilité : carrefour, signalisation, accès...
- ▶ réduire le cheminement existant des usagers.

Le non-respect des préconisations ci-dessus entraînera l'annulation de l'arrêté de voirie.

DEBLAIS

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la 8ème partie – Signalisation temporaire – du Livre 1er de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 jour(s).

L'ouverture de chantier est fixée à partir de la date de signature du présent arrêté.

A la fin du chantier, le bénéficiaire ou son représentant adressera à l'Agence Routière Départementale une déclaration d'achèvement de travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ORANGE - sera responsable, tant vis-à-vis du Département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers et des usagers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'existence et de l'exploitation de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, ORANGE - informera le Département des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux déjà en place.

Le bénéficiaire est responsable de la bonne exécution de ses travaux et est soumis à une obligation de résultat.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Luçon, le 27 **JUIL. 2026**

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est
(Luçon)


Christophe ROYER

DIFFUSIONS
ORANGE - pour attribution
Agence Routière Départementale Sud-Est pour attribution
ALQUENRY - CRT pour information
La commune de Rosnay pour information